



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

PROCES VERBAL

Objets	Dates
Convocation	28/05/2026
Affichage	28/05/2026
Réunion	05/06/2026

Le conseil municipal		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 juin 2026, s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur FREMONT Philippe, Maire.

Présents : Philippe FREMONT, Gil GUILBERT, Aurélie GERVAIS, Alain LACAILLE, Marie-Madeleine AVENEL, Jean-Luc LEFEBVRE, Agnès CARPENTIER, Céline ILLAND, Mathieu BOITEL, Raphaële TOCQUET, Adem COLAK, Marius TROCHE.

Absents excusés :

Annie BERQUIER, procuration donnée à Marius TROCHE
Olivier LESUEUR, procuration donnée à Jean-Luc LEFEBVRE
Magalie LEBOURG, procuration donnée à Céline ILLAND

Secrétaire de séance : Marius TROCHE

1. APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS AUX ELECTIONS SENATORIALES

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale du 6 mai 2026

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Alain LACAILLE, Mme Marie-Madeleine AVENEL, M. Adem COLAK, M. Marius TROCHE. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Une seule liste déposée et enregistrée :

Liste : Des racines solides et des idées neuves pour Montigny

Composition de la liste :

Philippe FREMONT, Agnès CARPENTIER, Gil GUILBERT, Aurélie GERVAIS, Adem COLAK, Marie-Madeleine AVENEL.



M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

La liste A obtient les six sièges, soit trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

3. FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal soit un montant maximal de 1160 €.

- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.



4. CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme, stipulant que l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme, peut charger l'EPCI dont elle dépend des actes d'instruction ;

Vu l'article L 5211-4-2 du code des collectivités territoriales, stipulant que l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations en matière d'affichage et de publicité extérieure peut confier l'instruction des actes à l'EPCI dont elle dépend ;

Considérant que lors de sa délibération n°2026-05-06-100 du 6 mai 2026, le Conseil Communautaire de la CCICV a décidé d'autoriser son Président à signer, avec les communes du territoire, les conventions relatives à l'instruction des actes inhérents au droit des sols, pour lesquels le maire est compétent au titre de l'article L 422-1 du code de l'urbanisme, et des actes relatifs à la publicité extérieure pour lesquels le maire est compétent au titre de l'article L 581-3-1 du code de l'environnement.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la convention de prestation entre la communauté de communes Inter Caux Vexin et la commune de Montigny relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et de publicité extérieure.

5. CONVENTION MEDIATHEQUE DE CANTELEU

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec la ville de Canteleu en date du 1^{er} juillet 2002, permettant aux Montignais de moins de 25 ans de bénéficier du tarif cantilien pour l'adhésion à la médiathèque de l'Espace Culturel François Mitterrand.

Par délibération du 27 novembre 2023, la convention a été étendue à 2 personnes par foyer aux conditions d'un accès adulte et son enfant de moins de 25 ans.

Pour donner suite à la demande d'habitants souhaitant bénéficier de la convention, indépendamment des conditions de parentalité, il est proposé au conseil municipal de statuer sur la suppression de cette condition et de limiter uniquement l'accès à 2 personnes par foyer, soit un adulte et/ou un enfant par foyer.

Le conseil municipal, à 10 voix pour et 5 voix contre, décide de maintenir la convention actuelle sans modification des conditions d'accès.

Il est précisé qu'une négociation sera entreprise avec la commune de Canteleu afin de faire baisser les coûts pour la commune.

6. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rôle de relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté du correspondant défense ;

Vu le renouvellement des instances municipales, nécessitant la désignation d'un nouveau représentant ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Gil GUILBERT comme correspondant défense.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

7. RESTAURATION CENTRE DE LOISIRS

Pour faire suite à la réorganisation de la restauration du centre de loisirs pendant les vacances scolaires, Monsieur le Maire propose de faire appel à l'entreprise API, qui assure la fourniture des repas pour l'école de Montigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la société « API Restauration » située au Trait (765800), pour la commande des repas pendant les périodes d'ouverture du centre de loisirs, à compter du 6 juillet 2026.

Les tarifs retenus sont les suivants :

Repas 5 éléments : 3.26 € HT soit 3.44 € TTC

Repas « plaisir » : 3.50 € HT soit 3.69 € TTC

Formule « pique-nique » : 4.20 € HT soit 4.43 € TTC

Goûter : 0.89 € HT soit 0.93 € TTC

Pain : 0.15 € HT soit 0.16 € TTC

8. TARIF GARDERIE RENTREE 2026

GARDERIE	01/09/2020	01/09/2021	01/09/2022	01/09/2023	01/09/2024	01/09/2025
Facturation 1/2 heure	1 €	1 €	1.20 €	1.20 €	1.50 €	1.50 €

Après avoir étudié l'évolution des tarifs, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour l'année scolaire 2026/2027 :

- De conserver le tarif suivant : 1,50 € la demi-heure. (De 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30). Il est précisé que toute ½ heure commencée sera due.
- D'appliquer des pénalités en cas de retard de 5€ par enfant et par retard (au-delà de 18h30) dès le 1er retard.
- La facturation est faite mensuellement.

L'équipe municipale s'engage à rencontrer les parents dont les retards sont fréquents d'ici la fin de l'année scolaire.

9. TARIF CANTINE RENTREE 2026

CANTINE	2020	01/01/2021	01/01/2022	01/09/2022	01/09/2023	2024	01/09/2025
Coût TTC prestataire	2.48 €	2.52 €	2.63 €	2.79 €	3.15 €	3.22 €	3.27 €
Facturation parents/repas	3.45 €	3.50 €	3.50 €	3.60 €	4 €	4 €	4 €

Après avoir étudié l'évolution des tarifs, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter le tarif du repas de la cantine scolaire et de le passer à 4.20 € pour l'année scolaire 2026/2027.



10. COLIS DES ANCIENS 2026

Monsieur le Maire propose aux conseillers de maintenir l'âge d'attribution du colis des anciens à 70 ans pour l'année 2026 et de déterminer un plafond de dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'offrir un cadeau de fin d'année 2026 aux personnes âgées de 70 ans et plus, domiciliées dans la commune de Montigny.
- A l'unanimité de plafonner la dépense à 32€ par personne

La commission « Culture, Animations, Jeunesse et Anciens » travaillera sur la forme que prendra le cadeau de fin d'année (sortie, colis...).

Cette dépense sera inscrite au compte 623 fêtes et cérémonies.

11. CADEAU DE FIN D'ANNEE POUR LES JEUNES 2026

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'attribuer pour Noël 2026, un bon d'achat culturel d'une valeur de 32 € aux jeunes âgés de 11 à 18 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès d'un fournisseur.

Cette dépense sera inscrite au compte 623 fêtes et cérémonies

12. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Objet : Ré imputation des travaux de voirie sur le domaine public départemental et subvention

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 204182 : Subv org publiques divers - Bâtiments et installations		36 121.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		36 121.00 €
D 2152 : Installations de voirie		6 973.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		6 973.00 €
D 45812024 : Opération sous mandat		9 976.00 €
D 45812025 : Opération sous mandat		33 370.00 €
TOTAL D 4581 : Opérations sous mandat		43 346.00 €
R 2151 : Réseaux de voirie		18 411.00 €
R 2152 : Installations de voirie		24 683.00 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles		43 094.00 €
R 45822024 : Opération sous mandat		9 976.00 €
R 45822025 : Opération sous mandat		33 370.00 €
TOTAL R 4582 : Opérations sous mandat		43 346.00 €

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.



QUESTIONS DIVERSES

- Dispositif de fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation par la valorisation des éléments de confort.

Gil Guilbert fait part de sa rencontre avec Mme Szczepanski, conseillère aux décideurs locaux et expose les faits suivants :

Certaines habitations souvent avant 1970 ne possèdent pas, selon l'administration fiscale, de certains éléments de confort tels que : raccordement à l'eau, raccordement à l'électricité, chauffage ou climatiseur, WC, lavabo, douche ou baignoire.

Dans un souci d'équité entre propriétaires, la DGFIP conduit des travaux de fiabilisation visant à intégrer automatiquement les éléments de confort manquants dans les bases fiscales par l'augmentation de la surface des locaux visés.

La cotisation de taxe foncière de l'usager serait ainsi corrigée et revalorisée. Cette fiabilisation se traduira également par des variations à la hausse sur les bases et cotisations de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Concrètement, pour la commune de Montigny :

La cotisation de taxe foncière par local modifié augmenterait, en moyenne, de 63 € et les bases communales totales de taxe foncière augmenteraient, en moyenne, de 0,88 %.

Cette revalorisation devrait concerner environ 130 habitations soit un gain fiscal d'environ 7500 à 8000€ sur le budget communal.

Le Conseil Municipal devra délibérer sur l'entrée ou non dans le dispositif en septembre prochain.

- Proposition de Téléphonie Koesio

Monsieur le Maire expose le devis reçu de l'entreprise Koesio pour la prise en charge de la téléphonie et l'installation de la fibre à la mairie. Au vu des échéances liées à la fin de contrat de location des téléphones, une décision rapide devra être prise. Il est précisé qu'une autre entreprise sera consultée pour mise en concurrence.

- Demande d'acquisition parcelle

Monsieur le Maire informe de la demande d'habitants concernant l'acquisition d'une parcelle communale, résidence Beauchamp, afin de permettre le stationnement de véhicules devant leur propriété et l'installation d'un carport. Après discussion, le conseil municipal émet un avis défavorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Philippe FREMONT

